

Régie de l'énergie - Dossier R-3970-2016  
Cause tarifaire 2016-2017 de Gaz Métro

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3970-2016

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2016-2017  
DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 19 mai 2016

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3970-2016 (Cause tarifaire 2016-2017 de Gaz Métro).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

### III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

- **« PHASE 1 » (SUJETS DÉJÀ IDENTIFIÉS DANS LA DÉCISION PROCÉDURALE D-2016-072, PARAG. 11 À 13)**

***Processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail (B-0009, Gaz Métro-1, Doc. 3) :***

Nous sommes en accord avec le principe de la proposition de Gaz Métro de tenir des séances de travail en amont du dépôt de ses dossiers réglementaires. Il nous semble toutefois qu'afin de maximiser l'efficacité de telles séances, les frais accordés aux participants devraient être augmentés de manière à permettre un travail plus élaboré de leur part, ceci afin de faire avancer les différents sujets. Les participants devraient également disposer de la flexibilité nécessaire quant à la composition de leur équipe de travail lors de ces séances. Le personnel de la Régie devrait pouvoir aussi être présent, de même que, selon le choix ponctuel de chaque intervenant, le procureur de cet intervenant. La confidentialité des réunions ne devrait pas constituer la norme, surtout lorsqu'il ne s'y déroule pas de négociations à proprement parler. De façon spécifique, les règles de confidentialité et de limitation de composition des équipes des participants ne devraient pas avoir pour effet combiné d'interdire aux membres des équipes des intervenants **présents à une séance** d'en communiquer l'information reçue aux membres des mêmes équipes **qui auraient été absents** de la même séance.

***Plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020 (B-0010, Gaz Métro2-, Doc. 1) :***

Il est à noter que la « *vision à long terme du contexte gazier* », qui fait partie des *Plans d'approvisionnement* de Gaz Métro depuis plusieurs années, constitue un ajout que SÉ-AQLPA avaient demandé et obtenu lors d'un dossier antérieur.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Au présent dossier, nous examinerons de façon critique les hypothèses énergétiques, les hypothèses économiques (dont l'arrivée de nouveaux clients oeuvrant principalement dans le secteur de la chimie/pétrochimie), les hypothèses de concurrence et, plus globalement, l'ensemble de la prévision de la demande gazière sur laquelle le *Plan* est fondé.

Le *Plan d'approvisionnement* de Gaz Métro semble tenir des discours contradictoires quant à sa prévision de la croissance ou non de la production de gaz naturel des diverses sources nord-américaines : parfois, il y est prévu une croissance de l'offre, parfois une décroissance de cette même offre. Le document fait également peu de cas de la disponibilité accrue, sur le marché du gaz naturel, du gaz du BSOC qu'autrefois l'on prévoyait diriger vers les besoins croissants d'exploitation des sables bitumineux. En effet, l'on sait que le niveau de croissance de cette exploitation à l'horizon du Plan affectera le volume du gaz naturel du BSOC qui deviendra disponible sur les divers autres marchés, dont ceux de Dawn et d'Empress, qui approvisionnent le Québec.

Les perspectives de croissance des sables bitumineux affecteront aussi l'éventualité que le Projet Énergie Est suive ou non son cours, ce dont dépendra la continuation de disponibilité des gazoducs en provenance d'Empress pour approvisionner en partie le Québec.

Enfin, Gaz Métro, dans son *Plan*, traite peu de ses prévisions de disponibilité de gaz naturel liquéfié (GNL) au Québec même (projets d'usines de Stolt et Gaz Métro près de Bécancour, etc.). La disponibilité de ce GNL au Québec est de nature à influencer non seulement les prix du gaz au Québec mais également les options d'équilibrage.

Toujours au sujet de la stratégie d'équilibrage et d'acquisition de service de transport, Gaz Métro fait peu de cas, dans son Plan, de l'effet de cette stratégie quant aux besoins d'investissements dans des régions dont les capacités d'approvisionnement sont déjà proches de la saturation. Il nous semble en effet que le Plan d'approvisionnement et les besoins d'investissements à des fins d'approvisionnement devraient être présentés de façon interreliée. Le récent dossier R-3919-2015 (Gaz Métro Investissements Saguenay et Estrie) illustre ces liens. Au *Plan d'approvisionnement*, les modalités contractuelles permettant d'augmenter ou non la pression dans les gazoducs provenant de Dawn ou Empress constituent un enjeu qui affectera les besoins futurs d'investissements de Gaz Métro.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Développement des ventes (B-0010, Gaz-Métro-3, Doc. 2) :**

Compte tenu notamment des hypothèses énergétiques et économiques, de la concurrence et de la prévision de la demande, nous examinerons de façon critique la prévision du développement des nouvelles ventes de 2016-2017 présentée au tableau de la page 10 de la pièce B-0013, Gaz Métro-3, Doc. 2.

**La stratégie de mise en œuvre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) (B-0016, Gaz Métro-4, Doc. 1) :**

Nous continuons de suivre la stratégie de mise en œuvre du SPEDE et, dépendant des précisions qui seront apportées par Gaz Métro, déterminerons s'il y a lieu de déposer une preuve s'y rapportant.

**Efficacité énergétique (B-0020 et B-0021, Gaz Métro-9, Docs. 1 et 2) :**

Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro constitue un sujet majeur, que nous suivons assidûment depuis ses débuts.

Nous passerons en revue les différents programmes du PGEÉ et soumettrons des recommandations particulières à chacun, dans le but d'améliorer leurs caractéristiques, de réduire leurs obstacles et de valider les hypothèses sur lesquelles ils se fondent, le tout dans le but global d'améliorer la performance en efficacité énergétique du PGEÉ.

Comme toujours, pour un Plan ayant déjà atteint un niveau élevé de maturité, c'est dans les détails de chaque programme que l'on peut rechercher des améliorations. Nous constatons notamment que les perspectives du PGEÉ de Gaz Métro sont à la baisse au cours des trois prochaines années et que certaines difficultés restent à être résolues quant aux programmes destinés aux ménages à faibles revenus.

Comme toujours, nous promouvons une « croissance responsable » du PGEÉ de Gaz Métro, visant à la fois à respecter les objectifs ambitieux à long terme de la société québécoise, tout en gérant les impacts tarifaires des améliorations à ce PGEÉ qui maintiennent l'équité entre les participants aux divers programmes et les autres clients de Gaz Métro qui ne sont pas actuellement des participants (parfois parce qu'ils ont déjà réalisé antérieurement des mesures d'efficacité énergétique ou que diverses barrières ne leur permettent pas de participer actuellement).

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Le compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes (CASEP) (B-0022, Gaz Métro-9, Doc. 3) :**

Nous procéderons au suivi annuel des résultats du CASEP et de son budget pour l'année 2016-2017. Comme toujours, nous vérifierons les liens (lesquels sont souhaitables) entre la participation à ce programme et celle aux programmes commerciaux et au PGEÉ de Gaz Métro (participants adhérant à plusieurs programmes, contexte des extensions de réseau, etc.).

**Le programme pilote du compte d'aide au soutien social (CASS) (B-0023, Gaz Métro-9, Doc. 4) :**

Nous recommandons respectueusement à la Régie d'approuver la prolongation du programme pilote du compte d'aide au soutien social (CASS) jusqu'au 30 septembre 2018, ceci afin d'en permettre l'évaluation à terme. Nous rappelons que la création du CASS avait constitué une recommandation unanime de Gaz Métro et des intervenants.

**Indices de qualité de service et incitatif à la performance, dont le programme d'entretien préventif (B-0024 et B-0025, Gaz Métro-10, Docs. 1 et 2) :**

Tant auprès de Gaz Métro que d'Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution, nos interventions, historiquement, visent à établir un lien entre l'intensification de l'entretien préventif et la diminution des besoins en investissements de maintien de la qualité. Nos représentations au présent dossier, notamment sur la pièce B-0025, Gaz Métro-10, Doc. 2, continueront de se situer dans cette perspective, en comparant l'évolution des charges en entretien préventif à l'évolution des besoins en investissements de maintien de la qualité.

- **« PHASES » SUBSÉQUENTES (SUJETS AUTRES QUE CEUX DÉJÀ IDENTIFIÉS DANS LA DÉCISION PROCÉDURALE D-2016-072, PARAG. 11 À 13)**

SÉ-AQLPA entendent participer aussi aux « Phases » ultérieures du présent dossier (Sujets autres que ceux déjà identifiés dans la décision procédurale D-2016-072, parag. 11 à 13), suivant les modalités qui seront identifiées après que Gaz Métro aura déposé sa preuve sur ces autres sujets.

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - En ce qui concerne la « Phase 1 » (sujets déjà identifiés dans la décision procédurale D-2016-072, parag. 11 à 13), *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites, à la séance de travail (sur le Plan global en efficacité énergétique - PGEÉ), au dépôt d'une preuve et d'une argumentation et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir.

En ce qui concerne les « Phases » ultérieures du présent dossier (c'est-à-dire les autres sujets), les modalités de la participation de SÉ-AQLPA seront identifiées après que Gaz Métro aura déposé sa preuve sur ces autres sujets et que la Régie aura identifié les étapes procédurales.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation pour la « Phase 1 » (sujets déjà identifiés dans la décision procédurale D-2016-072, parag. 11 à 13), conformément aux instructions de la Régie.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 19 mai 2016



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### ***Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA***

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***